

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/DEC/179	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE
Date du conseil municipal 18/12/2017	
Date de la convocation 11/12/2017	
Date de l'affichage 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU la délibération N°2016/NOV/160 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2016 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2017,

VU la demande formulée par Madame Marlène MODE, domiciliée 6 rue des Hautes Planètes à L'Isle D'Abeau (Isère) qui souhaite rétrocéder à la commune, à titre gratuit, la concession perpétuelle n° 1158 (emplacement n°1305) située sur le nouveau cimetière qu'elle a acquise le 2 février 1977 pour y fonder la sépulture particulière de la famille MODE Clotaire,

CONSIDERANT que cette demande est motivée par un déménagement,

CONSIDERANT que Madame Marlène MODE est la titulaire de cette concession,

CONSIDERANT que cette concession est libre de tout corps, le corps de son époux ayant été exhumé le 3 septembre 2015 pour une ré inhumation dans le cimetière de Vaulx Milieu (Isère),

CONSIDERANT qu'il a été procédé également au démontage du monument et à son enlèvement le 3 septembre 2015,

CONSIDERANT que cette concession dispose d'un caveau de deux places,

CONSIDERANT que les durées des concessions dans les cimetières communaux sont les suivantes :

- 15 ans,
- 30 ans,
- 50 ans,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre d'une réattribution de cette concession à un nouveau concessionnaire de déterminer la durée de celle-ci sachant que la commune ne vend plus de concession perpétuelle,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette concession,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 1158 (emplacement n°1305) située sur le nouveau cimetière d'une superficie de 2,75 m².

ARTICLE 2 :

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

DIT que la concession n° 1158 (emplacement n°1305) située sur le nouveau cimetière d'une superficie de 2,75 m² et disposant d'un caveau de 2 places, aura désormais une durée de 50 ans et qu'elle sera revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-179-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-179-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

